

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
POUR LA VILLE DE GRASSE



SOMMAIRE

I - INTRODUCTION	3
II - CARACTERISATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
1 - Présentation du service et mode de gestion	4
2 - Estimation de la population desservie	4
3 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	5
III - LE SERVICE AUX USAGERS	6
1 - Le fonctionnement du service	6
2 - Bilan d'activité 2020	6
2.1 Les effectifs	6
2.2 Le contrôle de conception et réalisation	6
Le contrôle de bonne exécution des travaux :	
2.3 Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	7
2.4 Contrôle dans le cadre des ventes	8
3 - Le bilan des contrôles 2020	9
IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	10
1 - Modalités de tarification	10
2 - Recettes du service	11
V - INDICATEURS DE PERFORMANCE	12
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	12
VI - CONCLUSION	13



I - INTRODUCTION

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sont définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - CARACTERISATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 - PRÉSENTATION DU SERVICE ET MODE DE GESTION

Le service d'assainissement non collectif de la ville de Grasse a été créé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière. Les missions du service ont démarré le 1^{er} janvier 2006.

Par application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1^{er} janvier 2020.

La régie a ainsi été recréeée par décision du Président n°DP2020_047 du 10 juin 2020. Le nouveau conseil d'exploitation est composé de 4 membres nommés jusqu'à expiration du mandat communautaire. Les tarifs et le règlement n'ont été votés que le 10 décembre 2020. Les président et vice-président du conseil d'exploitation seront élus en 2021.

2 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (Indicateur D301.0 Observatoire des Services d'Eau et d'Assainissement)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas raccordée ou raccordable à un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 9 873 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 51 705.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 19.09 % au 31/12/2020. (15,08 % au 31/12/2019).

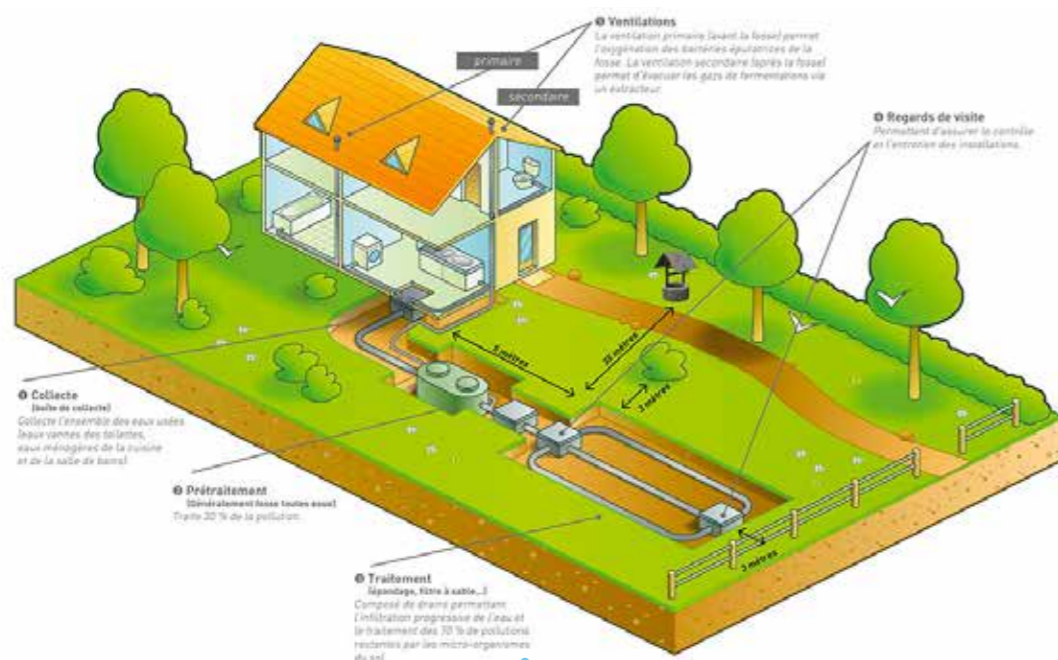


3 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Indicateur D302.0 Observatoire des Services d'Eau et d'Assainissement)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	oui	oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	oui	oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui	oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non	non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	non	non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100 (cet indicateur était de 110 en 2019 car le SPANC assurait alors la compétence optionnelle de réhabilitation).



III - LE SERVICE AUX USAGERS

1 - LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service est accessible aux usagers par téléphone 04 97 05 49 12, ou par mail : spanc@paysdegrasse.fr
 Localisation des bureaux : 10, Avenue Francis De Croisset - 06130 GRASSE.
 Adresse postale du Service : 57, Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE.

2 - BILAN D'ACTIVITÉ 2020

2.1 Les effectifs

Un agent technique et un agent administratif étaient affectés au service en 2020, soit 2 équivalents-temps plein. Cette organisation reste assez fragile pour assurer une continuité de service en cas d'absence notamment du technicien qui assure les contrôles. L'embauche d'un second technicien est prévue en 2021.

2.2. Le contrôle de conception et réalisation

Ce contrôle s'effectue à partir d'une demande de permis de construire ou d'une réhabilitation et sur la base d'une étude hydrogéologique obligatoire.

Cette étude permet de proposer une ou plusieurs filières d'assainissement non collectif, en fonction de la nature du sol et des caractéristiques de la parcelle qui va accueillir l'installation. Elle est transmise par le propriétaire au SPANC, qui va la valider.

Le service vérifie l'adéquation du système de traitement des eaux usées proposé dans l'étude avec la réglementation en vigueur et vérifie si, techniquement, en fonction des taux de percolation des sols indiqués, la filière proposée est réalisable.

Le contrôle de bonne exécution des travaux :

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Plusieurs visites sur place sont parfois nécessaires pour permettre au contrôleur de s'assurer du bon déroulement du chantier. Le contrôleur indique au fil de ces visites

les points qu'il souhaite observer et constater en particulier.

A la fin des travaux, le SPANC délivre une autorisation de mise en service qui atteste que ceux-ci ont été réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.3 Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est une visite périodique. Les agents du SPANC retournent ainsi tous les 4 ans vérifier que les installations sont en état de fonctionnement correct et entretenues selon les règles fixées en fonction de la filière en place.

Ce contrôle a lieu sur site en présence de l'occupant des lieux ou d'une personne le représentant. Il dure généralement entre 20 et 30 minutes. Au préalable, le SPANC demande à l'occupant de préparer tout élément probant permettant de vérifier le bon entretien de son installation (bon de vidange).

Les premiers contrôles périodiques ont démarré en 2013, pour faire suite aux diagnostics effectués de 2006 à 2012 et après que l'ensemble du parc ait été visité.

Délais de réalisation des travaux		
Problèmes constatés	Zone sans enjeu	Zone à enjeu sanitaire ou environnemental*
Absence d'installation	Non-respect du code de la santé publique > Mise en demeure pour la réalisation des travaux de mise en conformité dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	Non conforme : danger pour la santé > Travaux pour supprimer les dangers sous 4 ans maximum, ou 1 an en cas de vente	
Installation incomplète, significative-ment sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	Non conforme > Travaux de mise en conformité sous 1 an en cas de vente	Non conforme > Travaux dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente
Défaut d'entretien et d'usure	> Recommandations	

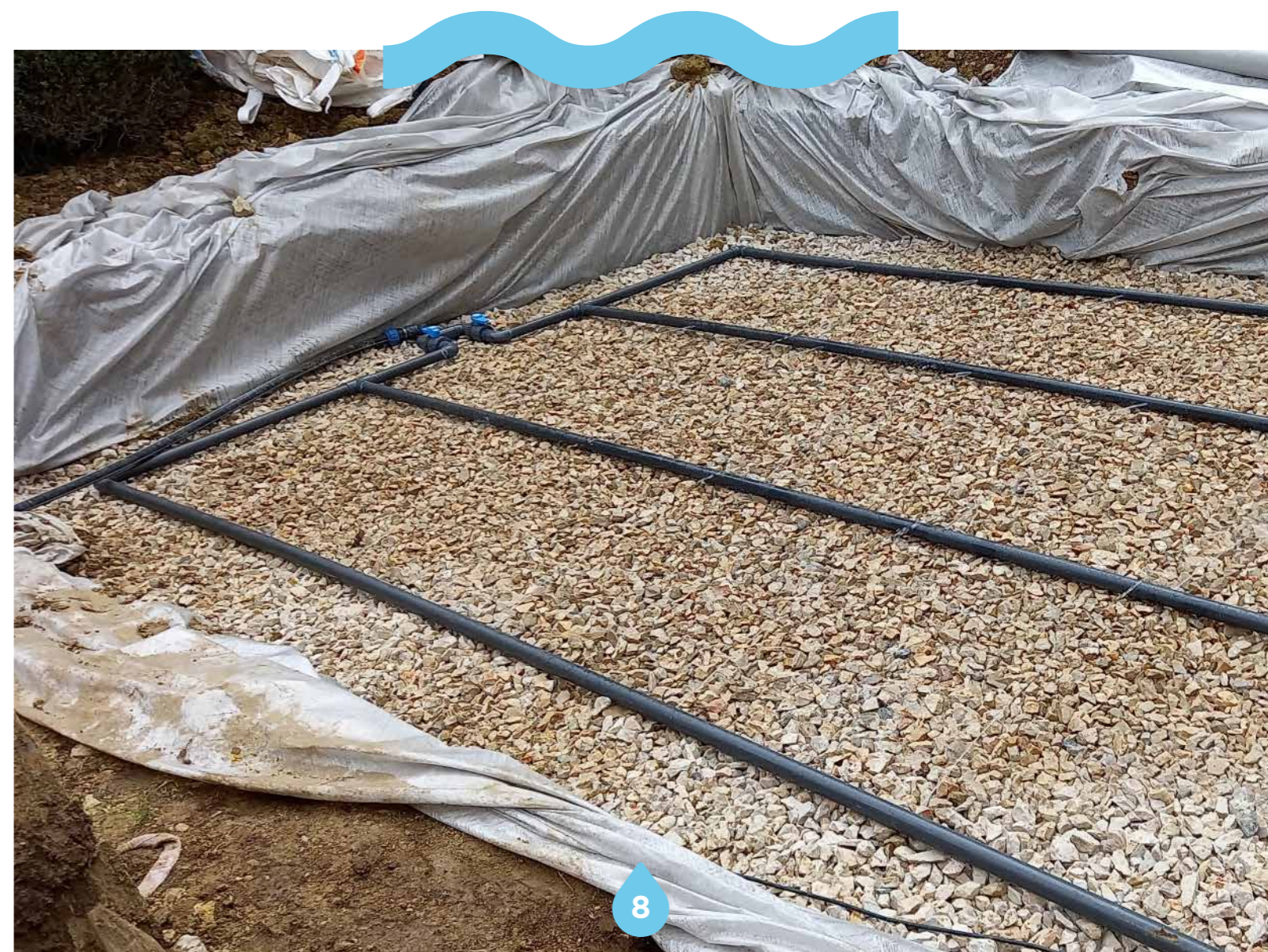
* Le territoire de la commune de Grasse n'est pas concerné par une zone à enjeu sanitaire ou environnemental.

2.4 Contrôle dans le cadre des ventes

La loi Grenelle du 12/07/2010 a modifié deux articles :

> **Le code de la santé publique, article L1331-11-1:** « Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».

> **Le code de la construction et de l'habitation, article L271-4 :** « En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».



3 - Le bilan des contrôles 2020

Désignation des différents types de contrôles	Nombre d'installations contrôlées en 2020
Contrôles périodiques	106
Diagnostics	20
Contrôles conception - réalisation - pc	22
Contrôles conception - réalisation drain piscine et dp	31
Contrôles conception - réalisation - rehabilitation	32
Contrôles avant vente	58

Il est important de préciser qu'en raison de la crise mondiale liée à la propagation du coronavirus, **l'activité du service s'est arrêtée plusieurs semaines et n'a repris jusqu'en septembre que pour les contrôles de conception-réalisation et les contrôles avant-vente.**

La programmation des contrôles périodique a été mise à l'arrêt selon les consignes de distanciation sociale de l'employeur, afin de limiter au maximum les contacts entre le technicien et les usagers.

Par ailleurs, la régie n'a été créée qu'en juin 2020 et n'est fonctionnelle que depuis le mois de décembre.

Le nombre de contrôles effectué en 2020 s'en trouve fortement impacté avec **seulement 106 contrôles périodiques contre un rythme annuel visé de 500.**



III - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

Pour l'année 2020, l'actualisation des tarifs s'est faite avec le dernier ING connu au 1^{er} janvier 2020.

Désignation	PRIX HT	TVA 10%	PRIX TTC
Diagnostic N<20 EH	187,29€	18,73€	206,01€
Diagnostic 20<N<100 EH	374,57€	37,46€	412,03€
Diagnostic >100 EH	749,14€	74,91€	824,06€
Conception/Installation neuve			
N<20 EH	239,31€	23,93€	263,24€
20<N<100 EH	478,62€	47,86€	526,48€
>100 EH	957,24€	95,72€	1052,96€
Réhabilitation			
N<20 EH	135,26€	13,53€	148,79€
20<N<100 EH	270,52€	27,05€	297,58€
>100 EH	541,05€	54,10€	595,15€
Drains piscine / Division parcellaire	62,43€	6,24€	68,67€
Contrôle périodique			
N<20 EH	62,43€	6,24€	68,67€
20<N<100 EH	124,86€	12,49€	137,34€
>100 EH	249,71€	24,97€	274,69€
CP vente			
N<20 EH	124,86€	12,49€	137,34€
20<N<100 EH	249,71€	24,97€	274,69€
>100 EH	499,43€	49,94€	549,37€

2 - RECETTES DU SERVICE

En 2014, une redevance a été instaurée pour le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de la Paoute. Le tableau suivant est le récapitulatif des recettes du SPANC pour l'année 2020 :

	2019 (€ TTC)	2020 (€ TTC)
Redevances*	44 069,28	32 046,27
Traitement des matières de vidange	45 737,38	54 703,28

* Toutes redevances confondues hors matières de vidange.



V - INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (Indicateur P301.3 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

Le nombre d'installations concernées par le service d'assainissement non collectif est de 4260 unités. Ce chiffre est affiné au gré des contrôles effectués sur ces dispositifs d'assainissement autonome.

Le nombre exact d'installations fluctue en fonction des constructions nouvelles qui s'édifient sur la commune et/ou des raccordements sur les réseaux collectifs.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Le taux de conformité T, exprimé en pourcentage, est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au temps t et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1667	1818
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3907	3949
Taux de conformité en %	42,6	46

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

V - CONCLUSION

Depuis 2006, le service de l'assainissement non collectif apporte à ses usagers l'expertise des techniciens qui le composent.

Le dialogue avec les propriétaires d'installations d'assainissement autonome est bien instauré.

L'État, par ailleurs, dans ses décisions, continue de faire valoir l'assainissement non collectif comme alternative pérenne au tout réseau. C'est ainsi que les textes relatifs à la technique ou aux missions des SPANC sont en perpétuelle évolution.

Enfin, la toute dernière transformation est celle qui, par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, a transféré les compétences eau et assainissement, dont l'assainissement non collectif, vers les intercommunalités.

C'est ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2020, le SPANC est devenu une régie intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.





SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 12

Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30



spanc@paysdegrasse.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Séward
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération